



A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Échevins de Bertrix

Bertrix, le 21 mars 2025

Concerne : points à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mars 2025

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, veuillez trouver ci-dessous deux points à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mars 2025

1. Proposition de motion – Instauration d'un système de consigne en Wallonie
2. Interpellation sur la problématique de la multiplication d'hébergements touristiques particuliers sur notre territoire

Vous trouverez en pages suivantes quelques explications relatives à ces points.

Bonne journée.

Jean-Pierre GRAISSE, pour le groupe Ecolo,

1. Proposition de motion – Instauration d’un système de consigne en Wallonie

Nos bords de routes sont devenus une poubelle. Et en tant que Bertrigeois, j’ai honte de l’image qu’offre notre commune aux regards des touristes séjournant sur notre territoire.

Heureusement, de nombreux bénévoles se mobilisent pour effectuer çà et là des ramassages. Nous ne pouvons que les féliciter et les encourager.

Mais ces actions ponctuelles malheureusement ne résolvent pas ce problème qui est bien plus large et dépasse notre territoire.

Nous pensons que la mise en place, au niveau wallon, d’une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique doit être mise en place, et invitons le Conseil à interpeller le Gouvernement wallon en ce sens et proposons la délibération suivante :

Le Conseil Communal de 27 mars 2025, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que les canettes et les bouteilles en plastique représentent environ 40 % du volume des déchets sauvages et que le ramassage de ceux-ci est coûteux ;

Considérant qu'une canette jetée dans la nature mettrait de 100 à 500 ans pour se dégrader ;

Considérant que les canettes et bouteilles en plastique abandonnées dans la nature constituent une source importante de pollution et de danger pour la faune sauvage et le bétail ;

Considérant qu'elles mettent en péril la vie animale, l'écosystème et qu'elles touchent, par ricochet, directement à l'espèce humaine ;

Considérant que ces déchets sauvages nuisent gravement à la qualité de notre cadre de vie et à l'image de notre commune ;

Considérant que ces déchets génèrent des coûts importants de nettoyage pour les pouvoirs publics, que ce soit en matériel ou en temps de travail des ouvriers

communaux, mais également pour nos agriculteurs qui doivent protéger leur bétail à leurs frais ;

Considérant les nombreuses initiatives locales entreprises sur la commune en vue de nettoyer et de ramasser, avec l'aide des citoyens et des services communaux, les déchets plastiques et les canettes se trouvant sur la voie publique et au sein des espaces verts et le travail remarquable mené par des habitants bénévoles ;

Considérant que lors de ces journées de nettoyage, les canettes et les bouteilles en plastique font partie des déchets les plus souvent récupérés,

Considérant que les canettes sont, en principe, recyclables à 100 %, et ce, à l'infini, grâce à l'aluminium et/ou au fer blanc qui les composent et qui ne perdent jamais leurs propriétés ;

Considérant que les bouteilles en plastique sont également recyclables ;

Considérant que la lutte contre les incivilités en matière de propreté représente un coût non négligeable pour la Commune ;

Considérant que l'instauration d'un système de consigne sur les canettes et bouteilles en plastique pourrait réduire significativement ces nuisances, comme le montrent les expériences menées dans d'autres pays européens (17 pays utilisent un système de consigne et des mesures récentes aux Pays-Bas viennent corroborer cette réduction des déchets liés à la consigne) ;

Considérant que l'industrie et les autorités communales, régionales et fédérales n'ont jamais réussi à atteindre une diminution de ces déchets sauvages par d'autres méthodes (campagnes de nettoyage, sensibilisations, amendes) ;

Considérant qu'une étude commandée sous la mandature 2019-2024 par la Ministre wallonne de l'Environnement, Céline Tellier, évalue une possible réduction des déchets sauvages de 20 à 90% suite à l'instauration d'une consigne ;

Considérant que la mise en place d'un tel système s'inscrit dans une démarche plus large de réduction des déchets et d'économie circulaire ;

Vu l'avis favorable à l'instauration d'une consigne rendu le 25/06/2021 par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

DÉCIDE,

- de demander au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique en Wallonie.
- de charger le Collège communal de transmettre la présente motion au Ministre-Président wallon et au Ministre wallon de l'Environnement

2. Interpellation sur la problématique de la multiplication d'hébergements touristiques particuliers sur notre territoire

La multiplication des gîtes sur la commune de Bertrix est une réalité, et fort probablement que celle-ci contribue au développement économique de notre commune et à la mise en valeur de notre patrimoine.

Cependant, il semblerait que cette multiplication d'hébergements touristiques, et la concentration dans certains villages de la commune, se fait parfois au détriment des habitants de par les nuisances qu'elles provoquent : problèmes de voisinage, hausse des prix de l'immobilier, etc.

Le Collège peut-il nous communiquer les chiffres relatifs au nombre d'hébergements touristiques agréés sur le territoire communal, et à l'instar de la Commune d'Herbeumont, s'engager à étudier cette problématique dans le but de faire en sorte de conjuguer la fonction première de nos villages (le logement des habitants) avec un accueil touristique de qualité dans un cadre préservé ?